

**Service de l'Économie, de l'Évaluation et de l'Intégration du Développement Durable (SEEIDD)
du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD)**

Titre du document : Rapport sur l'activité de l'autorité environnementale locale en 2011

Directeur de publication : Xavier Bonnet

Auteur(s) : Michèle Phélep

Date de publication : Octobre 2012

Crédits photos : de gauche à droite et de haut en bas :

Circulation d'un train © Arnaud Bouissou/METL-MEDDE ; Village de Curemonte - DREAL Limousin ; Libellule - DREAL Limousin ; Eolienne à Peyrelevade - DREAL Limousin ; Champ de colza en fleurs le long d'une route - Olivier Brosseau/METL-MEDDE ; Drosera - CREN Limousin ; Fous de Bassan sur l'île Rouzic - Cendrine Labelle/METL-MEDDE ; Iguane de Martinique - Cendrine Labelle/METL-MEDDE ; Plateforme multimodale de transport rail-route de Valenton - Laurent Mignaux/METL-MEDDE ; Vallée des Taouïeros - Cendrine Labelle/METL-MEDDE ; Galets empilés - Cendrine Labelle/METL-MEDDE ; Echangeur sur la Route Départementale 137 à Saint-Père - Laurent Mignaux/METL-MEDDE ; Pont de Senoueix - DREAL Limousin

SOMMAIRE

EDITO.....	3
1 - INTRODUCTION.....	4
2 - LES PÔLES ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE EN DREAL	6
2.1 - Les effectifs.....	6
2.2 - Les compétences.....	6
2.3 - Les missions.....	7
3 - L'ANIMATION NATIONALE.....	8
3.1 - Un appui à l'activité AE en DREAL.....	8
3.2 - La maîtrise d'ouvrage de formations sur l'avis de l'autorité environnementale.....	8
3.3 - L'animation du réseau évaluation environnementale en DREAL.....	9
3.4 - La production de méthodologies sur les études d'impact et l'évaluation environnementale	9
4 - L'ORGANISATION DES SERVICES POUR LA PRODUCTION DES AVIS AE.....	10
4.1 - Démarches « qualité ».....	10
4.2 - Délégations de signature.....	10
4.3 - Avis tacites et avis simplifiés.....	10
4.4 - Organisation des services pour la production des avis AE.....	11
4.5 - Articulation de l'avis de l'AE avec l'instruction des projets, plans et programmes.....	12
4.6 - Réseau régional sur l'évaluation environnementale.....	13
4.7 - Formations	13
4.8 - Les difficultés rencontrées pour la production de l'avis de l'AE.....	14
5 - LES AVIS AE RENDUS EN 2011	15
5.1 - Avis sur les documents d'urbanisme.....	15
5.2 - Avis sur les plans et programmes hors urbanisme.....	16
5.3 - Avis sur les projets	17
6 - LA PRISE EN COMPTE DES ATTENTES DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE : SOLLICITATIONS EN AMONT ET SUITES DONNÉES AUX AVIS.....	20
7 - LES POINTS DE VIGILANCE POUR LA CONDUITE DES PLANS, PROGRAMMES ET PROJETS	22
8 - LES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DU SECOND SEMESTRE 2011 ET DU PREMIER SEMESTRE 2012.....	23
8.1 - Le déploiement de l'application Garance	23
8.2 - La réforme des études d'impact	23
8.3 - L'élargissement du champ des plans et programmes soumis à l'évaluation environnementale	24
8.4 - Les écoutes clients.....	25
8.5 - Le rapport des directeurs adjoints	25
9 - LEXIQUE DES SIGLES.....	27
10 - ANNEXE : LISTE DES CHARGÉS DE MISSION « EVALUATION ENVIRONNEMENTALE » AU 1^{ER} OCTOBRE 2012.....	28
10.1 - Région : Alsace.....	28

10.2 - Région : Aquitaine.....	28
10.3 - Région : Auvergne.....	28
10.4 - Région : Basse-Normandie.....	29
10.5 - Région : Bourgogne.....	29
10.6 - Région : Bretagne.....	29
10.7 - Région : Centre.....	30
10.8 - Région : Champagne-Ardenne.....	30
10.9 - Région : Corse.....	30
10.10 - Région : Franche-Comté.....	31
10.11 - Région : Guadeloupe.....	31
10.12 - Région : Guyane.....	31
10.13 - Région : Haute-Normandie.....	31
10.14 - Région : Ile de France.....	31
10.15 - Région : Languedoc-Roussillon.....	32
10.16 - Région : Limousin.....	32
10.17 - Région : Lorraine.....	33
10.18 - Région : Martinique.....	33
10.19 - Région : Mayotte.....	33
10.20 - Région : Midi-Pyrénées.....	33
10.21 - Région : Nord Pas-de-Calais.....	33
10.22 - Région : Provence-Alpes-Cote d'Azur.....	34
10.23 - Région : Pays de la Loire.....	34
10.24 - Région : Picardie.....	35
10.25 - Région : Poitou-Charentes.....	35
10.26 - Région : Réunion.....	36
10.27 - Région : Rhône-Alpes.....	36

EDITO

Le dispositif de l'évaluation environnementale prévoit l'intervention d'une autorité administrative particulière dite « autorité environnementale » chargée de réaliser une expertise des rapports environnementaux des plans et programmes et des études d'impact de projet. En France, le choix a été fait de désigner plusieurs autorités, en fonction de la nature du projet et de son niveau de décision : le ministre chargé de l'écologie, le CGEDD et les préfets de région, de département ou de bassin.

Au niveau local, les préfets s'appuient sur les DREAL pour la réalisation de cette mission. Le CGDD coordonne ces actions en DREAL et en rend compte dans un rapport d'activité annuel de l'autorité environnementale locale. Ce rapport complémentaire à celui des deux autorités environnementales de niveau national, CGEDD et ministre de l'écologie (CGDD), permet d'apporter une vision exhaustive de l'exercice de l'autorité environnementale en France.

Le nombre d'avis émis par les autorités environnementales locales en 2011 s'élève à 2 800 pour les projets soumis à étude d'impact et 500 pour les plans et programmes soumis à évaluation environnementale. Ces chiffres ne sont que des indicateurs d'un champ d'activité vaste qui contribue à une meilleure intégration de l'environnement dans les plans, programmes et projets : sensibilisation des maîtres d'ouvrage, formation des commissaires enquêteurs, des services de l'État et des collectivités, animation de réseau, production d'outils et de méthodes, expertise des études d'impact et des rapports environnementaux.

Plusieurs décrets récents réforment le champ et le contenu des évaluations environnementales afin d'en renforcer la pertinence et l'efficacité. Une des évolutions importantes apportées par ces réformes concerne l'introduction de l'examen au cas par cas qui doit permettre, pour certains types de projets, plans ou programmes, à l'autorité environnementale de déterminer, sur la base d'informations fournies par le pétitionnaire, la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale. Cette nouvelle disposition entre en vigueur progressivement : pour les projets depuis le 1^{er} juin 2012, pour certains plans et programmes au 1^{er} janvier 2013 et pour les documents d'urbanisme au 1^{er} février 2013.

La procédure du cas par cas représente une activité nouvelle pour les autorités environnementales, qui nécessite un investissement d'autant plus important à son démarrage qu'il faut informer les partenaires du territoire, définir les organisations et procédures nécessaires, construire les doctrines. Le CGDD accompagne ces évolutions, en animant le réseau évaluation environnementale en DREAL et en s'appuyant sur l'intranet pour mutualiser les ressources et les bonnes pratiques. La gestion administrative de la mission d'autorité environnementale devrait être facilitée par le déploiement dans toutes les DREAL de l'application informatique Garance depuis avril 2012. Cette application permet de gérer le cas par cas depuis juillet 2012. Enfin, un premier bilan de la mise en œuvre de la réforme sera réalisé en 2013.

La Commissaire Générale
au Développement Durable

Dominique Dron

1 - INTRODUCTION

Le présent rapport d'activité a été établi sur la base d'une enquête envoyée par le CGDD en janvier 2012 à toutes les DREAL. Il vise à rendre compte de la mission d'autorité environnementale au niveau local et à l'évaluer à la fois quantitativement et qualitativement pour l'année 2011.

Pour rappel, les directives européennes sur l'évaluation environnementale (encadré 1) prévoient la consultation des « autorités ayant des responsabilités spécifiques en matière d'environnement » sur les projets et les plans et programmes susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement. Cette autorité dite autorité environnementale (AE) est prévue aux articles L122-1 et L122-7 du code de l'environnement. Elle donne un avis sur la qualité du rapport environnemental ou de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par le projet, plan ou programme.

L'autorité environnementale a été désignée en 2005 pour les plans et programmes et en 2009 pour les projets. Elle est identifiée aux articles R 122-17 du code de l'environnement et R 121-15 du code de l'urbanisme, pour les plans et programmes et à l'article R 122-6 du code de l'environnement, pour les projets.

Selon les cas, elle relève soit de l'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (AE CGEDD), du ministre de l'environnement ou des préfets de région, de département, de bassin ou de Corse.

Pour les plans et programmes, quand la décision est prise au niveau local, l'autorité environnementale est, selon le type de document, le préfet de département, de région, de bassin ou de Corse, qui saisit la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL). La DREAL prépare l'avis en liaison avec les autres services de l'État compétents.

Pour les projets, quand la décision est prise au niveau local (sauf dans le cas où le MEDDE ou un de ses établissements publics est maître d'ouvrage), l'autorité environnementale est le préfet de région, qui s'appuie sur la DREAL pour la préparation de l'avis.

Deux circulaires (MEDD-D4E du 12 avril 2006 relative à l'évaluation de certains plans, schémas et autres documents de planification ayant une incidence notable sur l'environnement et n° 2006-13 UHC/PA2 du 6 mars 2006 relative à l'évaluation des incidences de certains documents d'urbanisme sur l'environnement) précisent le dispositif pour l'évaluation environnementale des plans et programmes. La circulaire du 3 septembre 2009 relative à la préparation de l'avis de l'autorité environnementale fournit un cadre pour le dispositif relatif aux projets.

Suite à la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, plusieurs réformes impactent le champ d'application de l'évaluation environnementale des plans et programmes et de l'étude d'impact des projets. Ces réformes n'ont modifié qu'à la marge le dispositif de l'autorité environnementale. Elles ont néanmoins des répercussions importantes sur la nature et le volume des activités des autorités environnementales, en particulier du fait de l'introduction de l'examen au cas par cas.

Le présent rapport rend compte de la seconde année complète d'exercice de l'autorité environnementale pour les projets depuis sa désignation en 2009.

Encadré 1 : L'évaluation environnementale (ou l'étude d'impact)

L'évaluation environnementale est encadrée par deux directives communautaires : la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 (qui remplace la directive 85/337/CEE du 27 juin 1985) concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Elle a pour objectif d'améliorer la conception des plans, programmes, projets par la prise en compte des enjeux environnementaux en amont des processus de décision. Réalisée sous la responsabilité du maître d'ouvrage, elle conduit à identifier les effets prévisibles sur l'environnement des différentes options possibles et à justifier les choix retenus.

Pour les projets, l'étude d'impact existe depuis la loi du 10 juillet 1976. Le contenu de l'étude d'impact est précisé à l'article R. 122-5 et son champ est identifié à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

Pour les plans et programmes, l'évaluation environnementale est prévue par le code de l'environnement (notamment articles L122-4 à L122-11, L414-4 relatif à Natura 2000 et R. 122-17 à R 122-24, R414-19, R414-21), par le code de l'urbanisme (notamment articles L. 121-10 à L. 121-15 et R. 121-14 à R. 121-17) et par le code général des collectivités territoriales (articles L. 4424-13, L. 4433-7 et R. 4424-6-1, R. 4433-1 et R. 4433-1-1).

L'évaluation environnementale est retranscrite dans le rapport environnemental ou l'étude d'impact qui doivent être joints au dossier transmis à l'autorité chargée d'approuver le plan, programme ou projet. Ces documents ainsi que l'avis de l'autorité environnementale font ensuite partie du dossier d'enquête publique. L'évaluation environnementale a la double ambition d'éclairer la décision publique ainsi que d'informer les citoyens sur la manière dont le porteur de projet a pris en compte les enjeux environnementaux.

2 - Les pôles évaluation environnementale en DREAL

Les nouvelles organisations régionales de l'administration sont opérationnelles dans toutes les régions et les départements d'outre-mer depuis janvier 2011. Les activités liées à l'environnement sont mises en œuvre par les DREAL dans la plupart des régions, la DRIEE (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie) en Ile de France et les DEAL (directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement) dans les DOM. Dans l'ensemble du rapport, ces entités sont désignées par le terme générique « DREAL ».

Ces structures se sont, pour la plupart, dotées de pôles transversaux dédiés au pilotage de l'activité autorité environnementale. Il peut s'agir d'un pôle unique indépendant (une mission auprès du directeur comme en Aquitaine ou en Basse-Normandie) ou d'un pôle intégré dans un service regroupant d'autres missions transversales comme la connaissance ou encore de deux entités dédiées respectivement aux plans/programmes et aux projets, situés dans le même service ou pouvant appartenir à deux services différents (comme en PACA). Dans l'ensemble du rapport, ces entités sont désignées par le terme générique « pôle EE ».

La liste des membres des pôles EE est présentée en annexe.

2.1 - Les effectifs

En 2011, les pôles EE représentent un effectif de 1 à 10 ETP selon les DREAL. Sur l'ensemble des 26 régions, l'effectif total est estimé à environ **140 ETP**. Les missions liées à l'évaluation environnementale ont été confortées dans les DREAL comme en témoigne la légère augmentation d'effectif (130 ETP en 2010).

Une évaluation des moyens consacrés par les services déconcentrés aux missions transversales développement durable a été menée dans le cadre de la démarche BBZ (budget à base zéro). Dans ce cadre, ont été comptabilisés à la fois les effectifs des pôles transversaux et également les moyens consacrés par d'autres services à la rédaction des avis de l'autorité environnementale. Les effectifs globaux consacrés à l'évaluation environnementale en région ont été évalués à 200 ETP.

Après une période très tendue qui a fait suite à la création de ces services dans les DREAL, les vacances de poste sont en nette diminution. Fin 2011, on recense moins d'une dizaine de postes vacants.

2.2 - Les compétences

La fonction de chargé de mission évaluation environnementale demande de bonnes connaissances à la fois techniques et réglementaires sur l'environnement, de bonnes capacités d'analyse et de synthèse, un esprit d'ouverture et de grandes qualités rédactionnelles.

Au delà des compétences de généraliste de l'environnement, une connaissance étendue des spécificités des différents types de plans, programmes et projets qui font l'objet d'avis (procédures, enjeux, mesures envisageables, ...) est également nécessaire. Des compétences en urbanisme ou en aménagement ou une expérience antérieure dans un service instructeur ou un service maîtrise d'ouvrage sont souvent recherchées.

La plupart des DREAL signale des difficultés de recrutement liées à la rareté des compétences, à la valorisation insuffisante de ces postes, aux besoins de recrutement extérieurs à la DREAL et aux problèmes posés par le respect du « compteur » pour les agents en provenance du ministère de l'agriculture.

Au niveau des services, deux types d'organisation peuvent être identifiées : les chargés de mission peuvent être spécialisés par domaine d'activité (énergie, ICPE, urbanisme, infrastructures, mer et littoral, ...) ou être généralistes chargés d'une portion du territoire régional. Dans le second cas, les chargés de mission sont souvent également référents sur une thématique. Dans l'idéal, les services sont constitués d'une variété de profils, des séniors et des sorties d'école, des profils juridiques et techniques,

des parcours et des expériences diversifiées. A côté de l'activité souvent répétitive d'analyse de dossier, les travaux méthodologiques et l'animation de réseaux sont des facteurs d'attractivité de ces postes.

D'une manière générale, ces métiers sont mal connus et souffrent d'un manque de reconnaissance dans les parcours professionnels alors qu'ils sont difficiles et exposés mais aussi très formateurs par leur nature transversale. Il est essentiel de mieux faire connaître ces missions et ces métiers dans les formations initiales des personnels du ministère et de mieux valoriser ces compétences dans les parcours professionnels.

2.3 - Les missions

Les missions des pôles EE regroupent :

- Le pilotage de la fonction d'autorité environnementale. L'exercice de l'autorité environnementale nécessite de coordonner les différents services concernés en DREAL et dans les directions départementales. En 2010, les DREAL ont consolidé et généralisé à tous les types de projet les procédures, qui font l'objet de notes ou de logigrammes validés en comité de l'administration régionale (CAR).
- L'animation du réseau régional évaluation environnementale. Ce réseau regroupe des correspondants des services instructeurs en DREAL, des directions départementales des territoires (et de la mer) - DDT(M), des directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations - DD(CS)PP, des préfetures.
- La préparation des avis prévus par la réglementation pour les préfets qui exercent l'autorité environnementale locale : avis de l'autorité environnementale et cadrages préalables
- Pour les projets faisant l'objet d'un avis national, l'élaboration et la transmission d'une contribution au CGEDD ou au CGDD. En particulier en Ile de France, de très nombreux projets sont soumis à l'AE du CGEDD du fait du nombre important d'établissements publics sous tutelle du MEDDE.
- Les actions conduisant en amont à une meilleure prise en compte de l'environnement par les porteurs de projets (contacts avec les services instructeurs, contacts avec les pétitionnaires, réunions, cadrages préalables formels et informels, avis intermédiaires et avis formalisés dans le cadre des consultations de type "conférences administratives"). Ces activités sont essentielles pour inscrire l'évaluation environnementale dans une démarche de progrès mais elles sont peu visibles et chronophages.
- La production d'outils et de méthodes sur l'évaluation environnementale ou sur l'étude d'impact, répondant aux besoins spécifiques de leur territoire.
- La formation des commissaires enquêteurs.
- La mise en œuvre d'actions de formation et de sensibilisation à l'évaluation environnementale des agents de l'administration et des porteurs de projets (production de document, organisation de formations et de journées de sensibilisation).

3 - L'animation nationale

La mission d'appui aux services déconcentrés, au sein de la sous-direction de l'intégration des démarches de développement durable dans les politiques publiques au CGDD, a un rôle d'interface entre l'administration centrale et les DREAL sur les missions liées à l'évaluation environnementale et aux profils environnementaux.

Constituée de deux personnes, Michèle Phélep et Cendrine Labelle, la mission organise :

3.1 - Un appui à l'activité AE en DREAL

La mission recueille les questions de procédure posées par les correspondants en DREAL et fait le relais avec les bureaux de l'administration centrale. Une foire aux questions regroupe et met à disposition des DREAL et des DDI, les principales questions et réponses posées par la mise en place de l'autorité environnementale pour les projets.

La mission contribue également à la mise au point d'outils pour la production des avis AE. En particulier, un groupe de travail sur l'autorité environnementale pour les ICPE, co-animé avec la direction générale de prévention des risques (DGPR), réunit des chargés de mission évaluation environnementale et des inspecteurs des installations classées. Dans ce cadre, avec l'appui du CETE de Lyon, une grille d'analyse des dossiers ICPE, une annexe spécifique aux plans d'épandage et un canevas d'avis organisé sous forme de questionnaire ont été finalisés en novembre 2011.

La mission assure la maîtrise d'ouvrage d'une application informatique intitulée Garance et dédiée au suivi des avis DREAL. La maîtrise d'œuvre du projet, initié en 2010 à partir d'une expérience menée en DREAL Bretagne, est assurée par le centre de prestations et d'ingénierie informatiques (CPII) du service des politiques support et des systèmes d'information (SPSSI). L'application a été déployée en avril 2012 dans toutes les DREAL (voir chapitre 8.1).

3.2 - La maîtrise d'ouvrage de formations sur l'avis de l'autorité environnementale

En 2010, la mission avait organisé, avec les centres de valorisation des ressources humaines (CVRH), une formation intitulée « l'avis de l'autorité environnementale : contribution et rédaction » en direction des chargés de mission évaluation environnementale en DREAL et des agents des services instructeurs contribuant à l'avis de l'autorité environnementale. L'évaluation des formations réalisées en 2010, a conduit à distinguer les cibles rédacteurs, contributeurs et inspecteurs des installations classées pour l'organisation des formations 2011 sur l'avis de l'autorité environnementale.

Une formation « rédacteurs de l'avis AE » destinée aux nouveaux arrivants en DREAL a été organisée par le CGDD avec l'IFORE (institut de formation de l'environnement). Elle a eu lieu les 24 et 25 novembre 2011.

Le cahier des charges de la formation « contributeur à l'avis de l'autorité environnementale » a été établi en août 2011 par le CGDD, à la suite d'une formation pilote organisée par la DREAL Centre en juin. Elle n'a pas donné lieu à d'autre session en 2011 mais à une session organisée par le CVRH de Rouen en janvier 2012. Elle sera organisée courant 2012 dans les CVRH d'Arras, de Mâcon et de Clermont-Ferrand.

Une formation spécifique pour les inspecteurs des installations classées (rédacteurs et contributeurs) a été organisée en 2011 par les CVRH de Rouen et d'Aix. Elle sera organisée en 2012 dans les CVRH de Toulouse et de Mâcon.

D'autres formations ont pu être organisées par les DREAL en maîtrise d'ouvrage locale (voir au chapitre 4.7).

3.3 - L'animation du réseau évaluation environnementale en DREAL

Le réseau évaluation environnementale comprend l'ensemble des agents des pôles EE transversaux de DREAL (DRIEE ou DEAL) dédiés à l'évaluation environnementale.

L'animation du réseau s'appuie sur un espace collaboratif dédié sur le site intranet du CGDD¹. Cet espace permet la mise à disposition de ressources, de documents juridiques, de guides et de notes méthodologiques ainsi que le partage d'expérience (exemples de cadrages préalables, d'avis, ...). Les échanges entre les membres du réseau sont facilités par un forum.

Deux réunions annuelles des correspondants évaluation environnementale complètent les échanges dématérialisés. En mai et en octobre 2011, ces réunions ont été l'occasion de faire le point sur les réformes (étude d'impact, enquête publique, commissaires enquêteurs, évaluation environnementale des plans et programmes et des documents d'urbanisme) ainsi que sur l'appui national à l'activité d'autorité environnementale locale (formations, outils, groupes de travail). Elles ont également permis aux DREAL d'échanger sur la mise en œuvre de l'activité AE (avis tacites, consultation de l'ARS). Ont été également présentés le rapport d'activité de l'autorité environnementale du CGEDD ainsi que le programme de travail du PCI évaluation environnementale.

Deux séminaires à destination des chargés de mission évaluation environnementale en DREAL ont été organisés en janvier 2011. L'un sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme a réuni 48 participants de 16 DREAL et 3 CETE. L'autre sur « mer et littoral » a réuni 19 participants de 9 DREAL et 3 CETE.

3.4 - La production de méthodologies sur les études d'impact et l'évaluation environnementale

La mission a piloté la réalisation du guide sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Le travail, confié au bureau d'étude ADAGE Environnement, s'est fondé sur l'analyse d'une vingtaine de démarches d'évaluation environnementale de SCOT et de PLU et des échanges avec tous les acteurs impliqués ainsi que sur les documents méthodologiques déjà établis en DREAL sur ce sujet (notamment Poitou-Charentes et Ile de France). Il a été encadré par un comité de pilotage réunissant la DGALN, des DREAL, des DDT(M), le CERTU, le CETE de Lyon et la Fédération des agences d'urbanisme. Le guide a été finalisé en décembre 2011. Il donne aux collectivités qui élaborent leurs SCOT ou PLU et aux acteurs et organismes qui les accompagnent (bureaux d'étude, agences d'urbanisme, services de l'État, ...) les éléments pour comprendre les objectifs et l'intérêt de la démarche d'évaluation environnementale et les clés pour conduire efficacement cette démarche.

La mission assure le suivi du pôle de compétence et d'innovation « évaluations environnementales » au CETE de Lyon (PCI EvE) : établissement du programme de travail, suivi des études. Un comité de pilotage commun à plusieurs études a été réuni le 5 avril 2011.

Les travaux méthodologiques mis en œuvre par le PCI EvE ont notamment abouti en 2011 à la réalisation :

- des outils spécifiques pour la production des avis de l'autorité environnementale sur des projets ICPE déjà cités
- de la première phase de l'étude sur l'articulation des procédures relatives aux milieux naturels - cas des infrastructures de transport terrestre
- de la première phase d'une étude sur SCOT, unité touristique nouvelle (UTN) et évaluation environnementale (cas du SCOT de la Tarentaise)

1 Référence intranet à destination des services : <http://intra.cgdd.i2/reseau-evaluation-environnementale-r400.html>

4 - L'organisation des services pour la production des avis AE

4.1 - Démarches « qualité »

Dix DREAL sont certifiées ISO 9001 pour la production des avis AE (Alsace, Aquitaine, Auvergne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Limousin, Midi-Pyrénées, Nord Pas de Calais, Haute Normandie, et Pays de la Loire). Dans presque toutes les autres DREAL, les démarches sont en cours et devraient aboutir à une certification en 2012 ou 2013 (six DREAL ont prévu d'être certifiées en 2012). La DREAL Pays de la Loire est également engagée dans une démarche de certification ISO 14001. La production des avis sur ICPE fait parfois l'objet d'une certification spécifique (Languedoc-Roussillon, PACA). Les démarches « qualité » contribuent à la clarification des circuits et des rôles de chaque service, à la traçabilité des avis ainsi qu'à l'homogénéisation des pratiques et des avis. Elles s'appuient sur des fiches de procédure et des outils transversaux (plans-type, ...).

A l'extérieur, la démarche qualité participe à l'affichage des principes et des règles de fonctionnement de l'autorité environnementale locale. C'est un outil de communication vers les autres services de la DREAL et vers le réseau régional évaluation environnementale pour expliquer les logiques de construction de l'avis.

4.2 - Délégations de signature

L'autorité environnementale pour les plans et programmes est généralement le préfet de département. **Les DREAL n'ont presque jamais délégation de signature pour les cadrages préalables et les avis de l'autorité environnementale sur ces documents.** Seuls deux cas ont pu être identifiés : une délégation de signature pour les avis de l'autorité environnementale en DREAL Languedoc-Roussillon uniquement pour le département de l'Hérault (préfet de région et de département) et une délégation de signature pour les cadrages préalables en DREAL Picardie uniquement pour le département de l'Aisne.

En ce qui concerne les avis sur projets, **des délégations de signature sont accordées, dans toutes les régions sauf deux, pour la production des accusés de réception** au titre de l'autorité environnementale (en général délégation au directeur, directeur adjoint et chef de service voire chef d'unité).

Pour les projets, **la signature des avis AE (ainsi que des cadrages préalables dans la plupart des cas) est déléguée à la DREAL (directeur, directeurs adjoints et parfois chef de service ou chef de mission) dans 11 régions.** Le niveau de signature est très souvent fonction des enjeux associés au dossier : si les avis sur des projets « simples » peuvent être signés par un chef de service, les avis sur des dossiers complexes ou à enjeux ou encore de tonalité négative doivent être transmis pour signature au directeur ou au préfet.

Les projets d'avis sont rarement ou exceptionnellement modifiés par les préfets, essentiellement pour des questions de forme. Les avis qui sont modifiés concernent des dossiers sensibles, soutenus politiquement. Dans plusieurs régions, les avis sur projets sont soumis avant signature aux préfets de département (de façon systématique dans 5 régions, au cas par cas dans les autres).

4.3 - Avis tacites et avis simplifiés

Compte tenu de la charge de travail, 13 DREAL ont défini des politiques d'avis tacites ou d'avis simplifiés. Ces deux démarches sont complémentaires et peuvent être utilisées conjointement.

Les politiques d'avis tacites concernent essentiellement les avis sur projet, qui représentent la grande majorité des avis émis. Huit DREAL sont concernées comme en 2010. Il faut noter néanmoins qu'en raison de

L'augmentation du nombre de documents d'urbanisme faisant l'objet d'une évaluation environnementale, quatre DREAL appliquent également une politique d'avis tacites aux plans et programmes.

Sept DREAL appliquent des politiques d'avis simplifiés (deux DREAL conjuguent les deux démarches et sont donc comptées deux fois). Trois autres DREAL indiquent être attentives à la proportionnalité du contenu de l'avis aux enjeux du territoire, à la nature du projet et à ses effets sur l'environnement. La DREAL Franche-Comté rend dans tous les cas des avis synthétiques (5 à 6 pages).

Les politiques d'avis tacites ou simplifiés reposent sur un ensemble de critères, qui permettent d'établir des priorités en fonction

- des types de projet, plan ou programme (les SCOT et les PDU sont toujours des plans et programmes prioritaires)
- de la sensibilité du territoire d'implantation et des impacts potentiels (en Bretagne, sont prioritaires les projets ayant un impact potentiel sur l'eau dans les bassins versants « contentieux », « algues vertes » ou sur un site Natura 2000),
- de la qualité de la démarche du pétitionnaire et de l'étude d'impact.

Quelques DREAL prévoient que les décisions d'avis tacites soient prises collectivement au sein du service évaluation environnementale (DRIEE Ile de France) ou au sein d'un comité des avis regroupant des représentants de tous les services de la DREAL (Auvergne).

4.4 - Organisation des services pour la production des avis AE

Sur la base des directives nationales (circulaires de 2006 pour les plans et programmes et circulaire du 3 septembre 2009 pour les projets), **les DREAL ont organisé les dispositifs de production des avis AE, en respectant plusieurs principes :**

- intégrer l'avis de l'AE dans les procédures d'instruction des dossiers de façon à ne pas rallonger excessivement les délais ;
- s'appuyer sur les compétences des services instructeurs, en particulier pour les procédures d'instruction au titre de l'environnement (ICPE, IOTA), pour établir les avis AE ; la circulaire du 3 septembre 2009 prévoit que les inspecteurs des installations classées ou les services de police de l'eau produisent une contribution à l'avis de l'AE (projet d'avis) ; d'une manière générale, les services instructeurs sont, lorsqu'ils relèvent de l'Etat, en charge de la rédaction de la contribution du préfet de département dans le cadre de ses compétences en matière d'environnement ;
- s'assurer de la cohérence de l'Etat : cohérence entre le service instructeur (s'il relève de l'Etat) et la DREAL quant à la recevabilité du dossier (en particulier dans les procédures comprenant une phase d'instruction au titre de la complétude et de la régularité des dossiers : ICPE et IOTA); cohérence de l'avis des personnes publiques associées pour les documents d'urbanisme avec l'avis de l'AE ;
- garantir l'indépendance de l'AE en évitant les contacts entre le pôle évaluation environnementale et le pétitionnaire après le dépôt du dossier

Ces principes ont conduit à mettre en place des organisations pragmatiques tenant compte des contraintes d'instruction et d'examen de chaque service (traitement différencié des dossiers selon les enjeux, transmission des consultations préalables au moment de la saisine de l'AE, délégation de signature et communication directe entre services, regroupement des consultations au titre de l'instruction et au titre de l'AE dans une seule saisine des services).

Dans toutes les DREAL, **des notes de procédure ou des logigrammes précisent le dispositif de production des avis de l'AE par grand type de projets.** Ces notes, généralement validées en CAR, détaillent le circuit des dossiers, l'organisation des consultations et les contributions de chaque service.

Pour les plans et programmes, les avis sont toujours préparés et finalisés par le pôle EE.

Pour les projets instruits en DREAL, la préparation et la finalisation des avis AE sont, selon les cas, soit confiées intégralement au pôle EE (6 régions), soit réparties entre le service instructeur et le pôle EE, selon des organisations spécifiques à chaque région. Dans tous les cas, le service instructeur apporte une contribution à la préparation de l'avis :

- les avis sur les ICPE instruites en DREAL (ou DRIEE Ile de France) sont, pour 17 régions, préparés par l'unité territoriale (UT) ou le service de la DREAL (ou DRIEE) chargé de la prévention des risques. Toutefois l'intervention du pôle EE peut être prévue pour les projets à forts enjeux ou complexes ou plus généralement pour une relecture et mise en cohérence de tous les avis (9 régions). Parmi ces projets à fort enjeux ou complexes, il faut signaler les éoliennes qui relèvent du régime des installations classées depuis juillet 2011, en application de la loi « Grenelle2 » du 12 juillet 2010.
- les avis sur les projets de transport d'énergie instruits en DREAL (et parfois les gazoducs et projets d'hydroélectricité) font, dans six régions, l'objet d'un travail conjoint entre le service instructeur, qui est le service de la DREAL chargé de l'énergie et le pôle EE.

Pour les projets instruits par l'Etat au niveau départemental, l'implication des services instructeurs est très hétérogène selon les régions et même selon les départements dans une même région. Quand elle est fournie, la contribution des services instructeurs correspond à la réponse à la consultation du préfet de département prévue par les textes. La plupart des DREAL note toutefois une amélioration des contributions en quantité et surtout en qualité après deux années d'exercice de l'autorité environnementale.

- Dans le cas particulier des ICPE instruites en DD(CS)PP, l'avis est, dans la plupart des régions, préparé par le pôle EE de la DREAL, sur la base d'une contribution éventuelle de la DD(CS)PP. Dans quelques régions (Centre, Champagne Ardenne, Ile de France, Nord Pas de Calais, PACA), ils sont préparés, toujours sur la base d'une contribution de la DD(CS)PP, par l'UT ou le service de la prévention des risques de la DREAL. En Rhône-Alpes et en Alsace, ces avis sont préparés par les inspecteurs des installations classées de DD(CS)PP avec une relecture du pôle EE de la DREAL.

Pour les projets qui sont instruits par les collectivités territoriales, les contributions des services départementaux sont rares.

Depuis le 24 février 2011, la consultation du ministre chargé de la santé ou de l'ARS est obligatoire pour l'élaboration de l'avis de l'autorité environnementale. Le délai pour cette consultation est d'un mois, qui peut être réduit à dix jours ouvrés en cas d'urgence. Dans environ la moitié des régions, les DREAL signalent une bonne réactivité de l'ARS et l'intégration des contributions dans les avis. Dans d'autres régions, les retours de l'ARS sont plus rares et les attentes de l'autorité environnementale encore mal perçues.

Les pôles EE consultent également en fonction des besoins, d'autres services ressources : en interne de la DREAL pour les enjeux liés à la nature, au paysage et aux milieux aquatiques, les services police de l'eau, l'ONEMA, la DRAC, Météo France, l'ONF, l'ADEME,...

4.5 - Articulation de l'avis de l'AE avec l'instruction des projets, plans et programmes

En ce qui concerne les documents d'urbanisme, six DREAL signalent une vingtaine de cas de carence repérés par les DDT ou les DREAL : PLU qui auraient dû mais n'ont pas fait l'objet d'une évaluation environnementale (en général au titre de Natura 2000).

Dans la majorité des cas (14 DREAL), il est prévu une concertation en amont entre la DDT et la DREAL pour harmoniser les avis AE et « personne publique associée ». Les DREAL Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon signalent être sollicitées par les services chargés du contrôle de légalité pour les documents d'urbanisme, en particulier pour les SCOT. Les autres DREAL ont peu de retour sur les suites données à l'avis de l'AE.

En ce qui concerne les projets, les exigences de l'autorité environnementale sont plus ou moins bien intégrées par les services instructeurs au moment de l'examen de complétude ou de recevabilité, pour les

procédures qui le prévoient (ICPE, IOTA, permis de construire et permis d'aménager). Elles sont en général bien prises en compte pour les ICPE (utilisation de grilles, contacts entre services) et les services police de l'eau. Elles sont, en revanche, assez mal prises en compte par les DDT pour l'instruction des permis de construire et des permis d'aménager.

Les DREAL ont très peu de retour sur la prise en compte de l'avis dans la décision d'autorisation du projet. Un avis technique de la DREAL avec proposition de prescriptions est parfois fourni en addition à l'avis de l'AE, en particulier quand l'avis de la DREAL est demandé au titre de l'instruction du projet.

4.6 - Réseau régional sur l'évaluation environnementale

La moitié des DREAL a mis en place **un réseau régional sur l'évaluation environnementale** comprenant des correspondants des DREAL, de la DRAC (direction régionale des affaires culturelles), la DRAAF (direction régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt), des DDT(M), des DD(CS)PP, de l'Agence Régionale de Santé (ARS), des préfetures, des établissements publics. Quelques DREAL s'appuient sur les réseaux métiers existants comme les pôles aménagement.

Le réseau régional évaluation environnementale rassemble en moyenne une trentaine de personnes. Plusieurs formats de réunions sont possibles : plénières régionales, réunions thématiques régionales (projets, plans et programmes, SCOT, outils, réglementation, ...) ou encore réunions déclinées dans chaque département.

L'animation d'un réseau facilite le travail inter-services, la définition des procédures régionales et l'appropriation du dispositif de l'évaluation environnementale. Le travail en réseau permet de clarifier les rôles, améliore la production de contributions par les services instructeurs et participe globalement à une meilleure prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes et projets.

4.7 - Formations

Toutes les DREAL sont impliquées dans **les formations des commissaires enquêteurs**.

Au delà des formations de maîtrise d'ouvrage CGDD organisées avec l'appui des CVRH (voir au chapitre 3.2), les DREAL ont organisé de nombreuses autres formations pour les services de l'État :

- rédaction de l'avis de l'AE pour les inspecteurs des installations classées,
- contributions à l'avis de l'AE pour les services instructeurs et les services ressources,
- journées ciblées sur des enjeux particuliers : biodiversité, paysage, Natura 2000
- formations spécifiques sur les documents d'urbanisme.

Plusieurs conférences techniques Interdépartementales sur les transports et l'aménagement (CoTITA) ont été consacrées en 2011 à la réforme des études d'impact (CoTITA ouest et centre-est). Ce sont des dispositifs mis en place par l'État et l'Association des départements de France (ADF), qui visent à développer une communauté technique publique locale et l'échange entre techniciens locaux de l'État et des collectivités.

4.8 - Les difficultés rencontrées pour la production de l'avis de l'AE

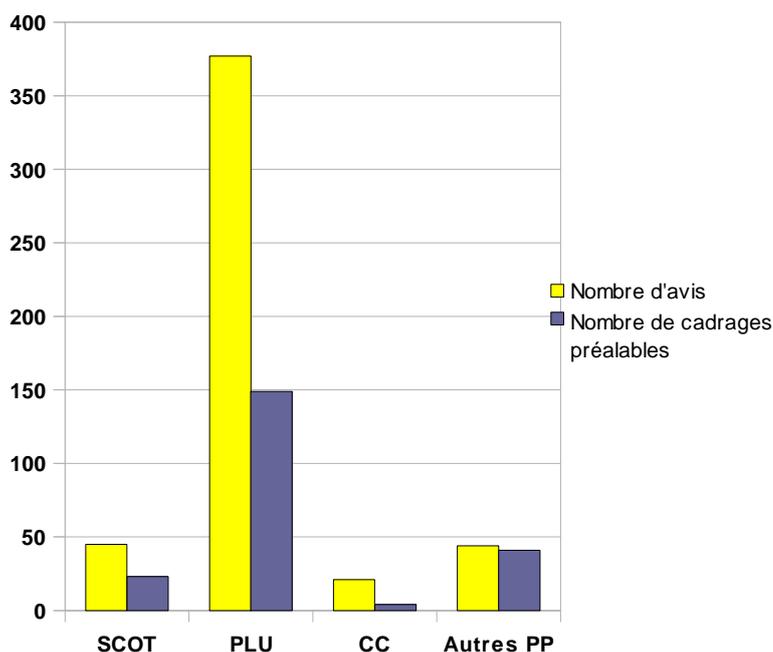
Les principales difficultés relevées par les DREAL 2 ans après la désignation de l'autorité environnementale pour les projets concernent :

- les projets qui relèvent de plusieurs procédures échelonnées dans le temps (DUP et loi sur l'eau ou création de ZAC, DUP et loi sur l'eau, ...) ; une bonne coordination avec les services instructeurs est nécessaire ;
- le nombre de dossiers fournis qui est souvent insuffisant pour permettre les consultations obligatoires du préfet de département et de l'ARS ; pour les PC, l'étude d'impact seule est parfois transmise alors que l'autorité environnementale a besoin du dossier pour se prononcer ; ces questions d'ordre pratique peuvent être handicapantes pour le fonctionnement des services ;
- l'articulation de l'avis de l'AE avec les procédures loi sur l'eau et le respect des délais ;
- la sur-sollicitation des services départementaux qui peut entraîner une usure et une réactivité moindre.

5 - Les avis AE rendus en 2011

Les données présentées ci-après sont issues des réponses à l'enquête parvenus au CGDD entre février et avril 2012. En métropole, toutes les DREAL ont répondu à l'enquête. Pour les départements d'outre-mer (DOM), deux DEAL sur quatre ont répondu.

5.1 - Avis sur les documents d'urbanisme



Nombre d'avis par type de plan ou programme : SCOT, PLU, cartes communales (CC), autres plans et programmes (autres PP)

En ce qui concerne les documents d'urbanisme, environ **443 avis** ont été rendus en 2011 sur les SCOT (schéma de cohérence territoriale), les PLU (plan local d'urbanisme) et les cartes communales. En comparaison des chiffres 2010 (240 avis), le nombre d'avis rendus a presque doublé en 2011. Cette augmentation concerne les SCOT (+45 %) et les PLU (+83 %). Quelques premières cartes communales soumises à évaluation environnementale en application de l'article 16 de la loi Grenelle 2 ont également fait l'objet d'un avis en 2011 (21 avis émis en 2011).

En fonction du nombre d'avis rendus, on peut répartir les DREAL en deux groupes : celles qui ont rendu moins de 10 avis (Alsace, Auvergne, Champagne Ardenne, Corse, Franche-Comté, Limousin, Lorraine, Nord-Pas-de-Calais, Basse et Haute Normandie, Picardie) et celles qui ont rendu entre 20 et 100 avis (Aquitaine, Bourgogne, Bretagne, Centre, Ile de France, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, PACA, Pays de la Loire, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes). Ces différences sont probablement à relier au fait que la susceptibilité d'impact notable sur un site Natura 2000 constitue la principale cause de soumission à évaluation environnementale des PLU. La couverture des régions par les sites Natura 2000 est, en effet, variable. De plus l'application du critère repose sur une double appréciation, portant sur la probabilité d'impact ainsi que la notion d'impact notable, pouvant donner lieu à des interprétations différentes.

L'interprétation de ce critère est également la cause de nombreux cas de carence (documents qui auraient dû mais qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation environnementale). Les constats de carence sont, soit repris par l'avis des services de l'Etat, soit font l'objet d'un avis de carence rendu par la DREAL au titre de l'autorité environnementale. Ils conduisent en général le pétitionnaire à compléter son dossier avant l'enquête publique. Le nombre de cas de carence recensés s'élève à 50 en 2011, soit un peu moins qu'en 2010 (61).

Les avis tacites représentent 25 % des avis, soit un peu plus qu'en 2010 (19 %). Comme en 2010, les avis tacites sont concentrés dans les quelques régions, qui ont eu à traiter un très grand nombre de documents d'urbanisme.

Comme en 2010, la grande majorité (84 %) des avis exprimés (non tacites) portent sur des élaborations ou des révisions générales. A l'inverse, les révisions simplifiées, les modifications ou les mises en compatibilité font plus souvent l'objet d'avis tacites (50 % des avis tacites).

Toutes les DREAL produisent des contributions en amont destinées au porteur de projet et contribuant à une meilleure appropriation de l'évaluation environnementale et une meilleure qualité du rapport environnemental. Les cadrages préalable formalisés représentent une partie de cette activité : environ **176 cadrages préalable formalisés** ont été rendus sur des documents d'urbanisme en 2011, soit 40 % de plus qu'en 2010. Certaines DREAL produisent des notes d'enjeux essentiellement pour les SCOT qui sont transmises aux collectivités par les DDT(M) au moment du porté à connaissance. Environ la moitié des DREAL rend des avis intermédiaires pour les SCOT, les PLU et les cartes communales aux étapes clés de l'élaboration du document. On recense en 2011 plus de **230 contributions formalisées** autres que les cadrages préalable pour les PLU, les SCOT et les cartes communales. Il faut également ajouter à ces activités de nombreuses contributions informelles (échanges avec les maîtres d'ouvrage, participation à des réunions).

L'activité hors champ de l'évaluation environnementale est en régression par rapport à 2010 et représente **plus de 370 avis émis en 2011 sur des PLU à enjeux** non soumis à évaluation environnementale stratégique.

L'année 2011 est marquée par une augmentation conséquente du nombre de documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale. Cette augmentation devrait se poursuivre en 2012 pour les trois principaux types de documents soumis : SCOT, PLU et cartes communales.

Le champ de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme évoluera au 1er février 2013, lors de l'entrée en vigueur du décret n° 2012-995 du 23 août 2012. Ce décret prévoit, en particulier, l'introduction d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale pour décider de la soumission à évaluation environnementale de certains PLU et de certaines cartes communales (voir chapitre 8.3).

5.2 - Avis sur les plans et programmes hors urbanisme

Environ **44 avis** ont été émis en 2011 sur les autres plans et programmes (60 % de plus qu'en 2010). Les avis émis en 2011 concernent principalement des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (11 SAGE), des programmes opérationnels FEDER (10), des plans déchets (8), des plans de déplacements urbains (5 PDU) et des schémas des carrières (3).

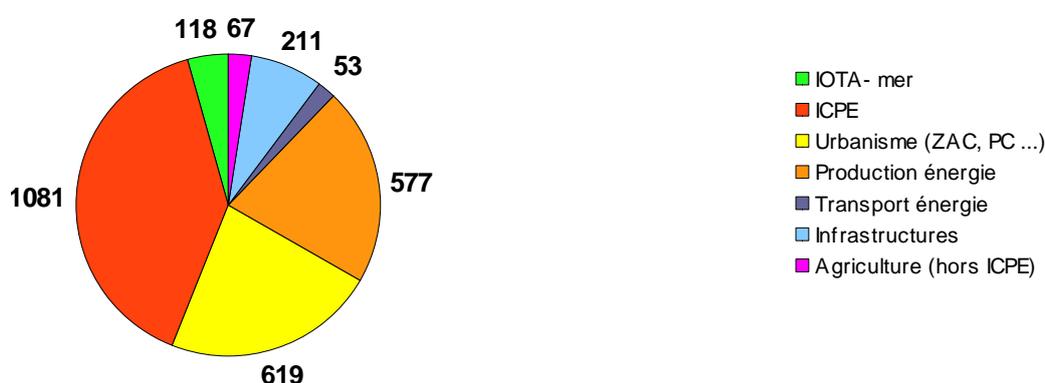
Un seul avis tacite est signalé. Un seul cas de « carence » sur SAGE est recensé.

Environ **41 cadrages préalable** (dont 24 pour des SAGE) ont été produits. Comme les documents d'urbanisme, ces plans et programmes font l'objet d'un important travail en amont, en particulier pour les SAGE (production de notes méthodologiques sur l'évaluation environnementale, réunions d'échange, avis intermédiaires, ...).

Comme pour les documents d'urbanisme, la tendance à la hausse devrait se confirmer en 2012. De nombreux SAGE et schémas de carrière sont, en effet, en cours de révision.

Le champ des plans et programmes soumis à évaluation environnementale devrait sensiblement évoluer, au premier janvier 2013, lors de l'entrée en vigueur du décret 2012-616 du 2 mai 2012. Ce décret fixe la liste des plans et programmes qui seront soumis à évaluation environnementale de manière systématique ainsi que la liste des plans et programmes qui pourront être soumis à évaluation environnementale sur décision de l'autorité environnementale après un examen au cas par cas (voir chapitre 8.3).

5.3 - Avis sur les projets



Nombre d'avis par grand type de projets

En 2011, les préfets de région ont rendu environ **2800 avis de l'AE** sur des projets soumis à étude d'impact (soit environ 27 % de plus qu'en 2010).

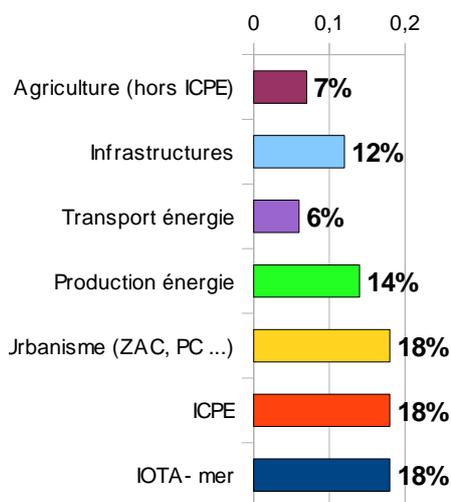
Le nombre d'avis sur ICPE reste stable, environ 1100 avis, ce qui représente 40 % des avis émis, une proportion moindre qu'en 2010. Parmi ces avis, environ 27 % concernent des ICPE élevage instruites en service départemental (DDPP ou DDCSPP) et 16 % concernent des carrières.

Viennent ensuite les projets d'urbanisme, qui représentent 23 % des avis émis. Plus de la moitié (55 %) de ces projets concernent des zones d'aménagement concerté (ZAC), 16 % des permis de construire (hors production d'énergie comptabilisée à part) et 10 % des projets liés au tourisme ou aux loisirs.

Les projets de production d'énergie représentent 21 % des avis émis. Ce sont essentiellement des parcs photovoltaïques (pour 70 %) et des projets éoliens (pour 22 %). Le nombre de projets photovoltaïques a augmenté considérablement (140 % de plus qu'en 2010) alors que le nombre de projets éoliens est resté stable. Les projets éoliens comptabilisés ici correspondent aux procédures permis de construire déposés au cours du premier semestre 2011 avant l'application aux éoliennes du régime des ICPE.

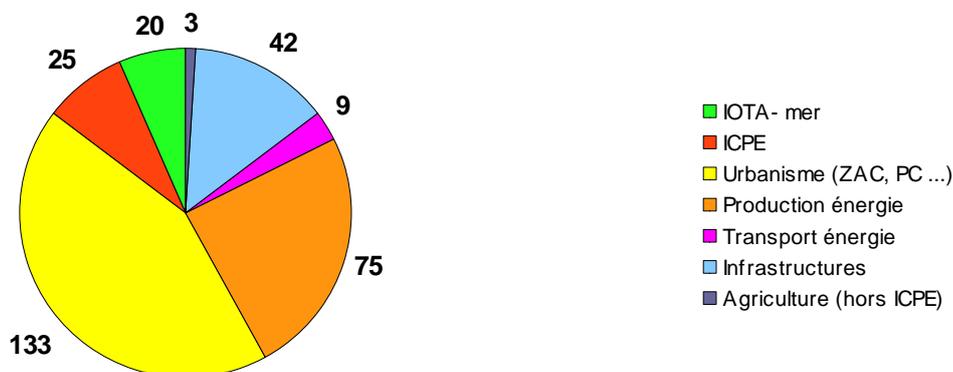
Les projets d'infrastructures représentent près de 8 % des avis, constitués en majorité d'infrastructures routières (pour 60 %).

Les projets liés aux milieux aquatiques (IOTA et projets en mer ou sur le littoral) représentent 4 % des avis, les projets liés au transport d'énergie (lignes à haute tension et canalisations) environ 2 %, les projets agricoles (aménagement fonciers agricoles et forestiers, défrichements) environ 2,5 %. Les projets relevant du code minier sont très peu fréquents (0,2 %).



Proportion d'avis tacites par type de projet (pourcentage)

Sur les 2800 avis émis, environ **16 % sont des avis tacites**. La plupart des avis tacites sont émis dans le cadre de priorités établies par la DREAL. Alors qu'en 2010, la proportion d'avis tacites était très variable en fonction des types de projet, on observe un rééquilibrage en 2011. Seules deux catégories de projet présentent des taux d'avis tacites nettement inférieurs à la moyenne : agriculture et transport d'énergie (respectivement 7 et 6 % d'avis tacite). Ce sont aussi les deux catégories (si on exclut le cas particulier des projets relevant du code minier) qui comptent le plus faible nombre de dossiers.



Nombre de cadrages préalables par grand type de projet

Environ **307 cadrages préalables formels** sont recensés en 2011 (contre 140 en 2010).

L'augmentation du nombre de cadrages produits concerne essentiellement deux types de projets : urbanisme et production d'énergie. Le nombre de cadrages préalables n'est pas corrélé au nombre d'avis émis par type de projets. Il semble plutôt refléter les priorités des DREAL en direction de projets à fort enjeux : ainsi les trois catégories de projets qui représentent 80 % des cadrages préalables sont les projets d'urbanisme et en particulier les ZAC, les projets de production d'énergie et les projets d'infrastructures. Les projets ICPE qui font l'objet de cadrages sont essentiellement des projets de carrières ou du secteur des déchets.

Les cadrages préalables formels sont encore relativement rares pour les projets. Comme pour les plans et programmes, il faut ajouter à ces chiffres de nombreuses autres contributions formelles ou informelles contribuant à une meilleure prise en compte de l'environnement dans les projets. La plupart des DREAL ont une politique de dialogue avec les pétitionnaires. Le nombre de réunions organisées en amont du dépôt du dossier associant le pétitionnaire, le service instructeur et le service évaluation environnementale, atteint la centaine pour plusieurs DREAL. De nombreux avis techniques ou avis intermédiaires sont également fournis (en particulier pour les projets de production d'énergie, les ZAC ou les infrastructures).

L'année 2011 a été marquée par une forte augmentation de l'activité d'autorité environnementale sur les plans, programmes et projet. D'importantes évolutions sont attendues en 2012 avec l'entrée en vigueur de la réforme des études d'impact au premier juin 2012 et en particulier l'introduction du cas par cas (voir chapitre 8.2).

6 - La prise en compte des attentes de l'autorité environnementale : sollicitations en amont et suites données aux avis

Les DREAL sont dans l'ensemble très sollicitées par les porteurs de projet et les bureaux d'étude en amont de l'élaboration des projets, plans et programmes. Les sollicitations sont particulièrement fortes pour les documents d'urbanisme, les SAGE, certains projets comme les ZAC, les infrastructures, les carrières, les projets éoliens et photovoltaïques. Elles sont en constante augmentation que ce soit pour les plans et programmes ou pour les projets.

Toutes les DREAL ont une politique de dialogue vis à vis du maître d'ouvrage, préférant souvent un contact téléphonique ou une réunion à la réalisation d'un cadrage préalable formel. Dans ce dialogue, le positionnement de l'autorité environnementale est bien affirmé : il ne s'agit en aucun cas de faire de l'assistance à maître d'ouvrage mais d'apporter des informations (réglementation, données environnementales et méthodologie), de répondre à des questions précises sur des dossiers sensibles, de préciser les enjeux environnementaux. Plusieurs DREAL limitent ces contacts à une seule réunion et demandent que le maître d'ouvrage ait déjà travaillé son dossier. Dans la même logique, plusieurs DREAL évitent tout contact avec le pétitionnaire après le dépôt du dossier. Le rôle du service instructeur, en tant que porte d'entrée pour le pétitionnaire est également très souvent relevé. Ces services peuvent être à l'initiative ou associés aux rencontres entre le pôle EE de la DREAL, le maître d'ouvrage et le bureau d'étude. Il existe également des réunions entre services de l'Etat spécifiques à certains types de projet (pôle énergies renouvelables ou pôles éoliens départementaux).

D'une manière générale, les cadrages préalables formalisés sont jugés plus utiles pour les plans et programmes que pour les projets. La plupart des SCOT et des SAGE font l'objet de tels cadrages produits systématiquement par les DREAL. Pour les projets, en revanche, les demandes officielles de cadrages préalables restent rares et ne sont jugées utiles que pour les projets sensibles ou complexes.

Les effets de ces actions menées en amont sont parfois difficiles à apprécier. Les DREAL s'accordent à estimer qu'elles permettent une meilleure compréhension de la démarche et conduisent à une amélioration notable de la qualité de l'étude d'impact : meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et proportionnalité. Elles peuvent également induire des études complémentaires notamment sur les milieux naturels. La présentation du rapport en bénéficie aussi. La valeur ajoutée de ces actions en amont est d'autant plus importante que le contact a lieu suffisamment tôt pour permettre d'influer sur les études et la prise en compte de l'environnement par le projet.

En ce qui concerne les suites données à l'avis lui-même, les DREAL n'ont pas toujours une vision exhaustive des décisions prises et du devenir des projets pour apprécier pleinement la prise en compte de l'avis de l'AE. Dans un certain nombre de cas, des compléments sont apportés au dossier ou un mémoire en réponse à l'avis de l'AE est produit et ces pièces sont intégrées dans le dossier d'enquête publique. Presque toutes les DREAL signalent plusieurs cas de retrait du dossier suite à un avis très critique. Le dossier revu et déposé à nouveau fait alors l'objet d'un second avis de l'AE. Les cas cités concernent de nombreux documents d'urbanisme (PLU et SCOT), des ZAC, des PC éoliens et photovoltaïques, des routes, une IOTA, une ICPE, une AFAF, une zone commerciale, un lotissement, un aménagement portuaire. Ces cas de retraits de dossier sont en très nette augmentation relativement à 2010.

De plus en plus d'articles de presse font état de l'avis de l'AE, témoignant du poids que peut avoir cet avis dans les débats locaux sur les projets sensibles.

Par ailleurs, plus de la moitié des DREAL a organisé en 2011 des journées de sensibilisation des maîtres d'ouvrage et des bureaux d'étude et toutes ont un projet de ce type pour 2012. Certaines journées sont générales, parfois organisées au niveau des départements et s'adressent en particulier aux bureaux d'études et aux collectivités. D'autres journées peuvent être ciblées sur un secteur d'activité (carriers, or-

ganisations professionnelles agricoles, urbanisme, CoTITA pour le secteur routier, bureaux d'étude ICPE,...). Les principaux besoins identifiés pour 2012 concernent l'information sur les réformes en cours : études d'impact, enquête publique et évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

La diffusion de plaquettes de sensibilisation sur « l'autorité environnementale des projets » contribue également à informer les maîtres d'ouvrage. La DRIEE Ile de France et la DREAL Franche-Comté ont produit des plaquettes en 2011. Ici encore, le principal besoin pour 2012 concerne l'information sur les réformes en cours.

7 - Les points de vigilance pour la conduite des plans, programmes et projets

Concernant la qualité des études d'impact, le constat établi par les DREAL reste mitigé. La majorité des DREAL note une amélioration de la qualité des études d'impact, soit globalement, soit pour certaines catégories de projets (ICPE, ZAC en particulier). Dans l'ensemble, la qualité reste cependant insuffisante. En particulier, la démarche n'est pas appropriée par de nombreux maîtres d'ouvrages qui se contentent de répondre aux obligations réglementaires. Les études d'impact influent rarement sur les décisions et les choix des maîtres d'ouvrage et même lorsque c'est le cas, la restitution de la démarche dans l'étude d'impact le fait peu ressortir. Les DREAL notent un fort besoin de communication et d'information pour faire connaître aux porteurs de projets la démarche d'évaluation environnementale et les nombreux guides qui existent.

La plupart des DREAL relève toutefois des démarches bien menées concernant des SCOT et des PLU, des ICPE carrières ou sablières, des projets photovoltaïques ou éoliens, des infrastructures de transport (routes), des ZAC et un écoquartier. Pour plusieurs des cas cités (un projet photovoltaïque en Limousin, une ICPE sablière en Basse-Normandie, une infrastructure à la Réunion), un avis de cadrage préalable, des échanges avec le service instructeur ou l'organisation d'une réunion associant le porteur du projet, le bureau d'étude, les acteurs locaux et les services instructeurs ont contribué à déterminer les mesures adéquates d'évitement et de réduction des impacts.

La séquence « éviter, réduire et compenser » est une étape clé dans la démarche d'étude d'impact. La doctrine nationale « éviter, réduire et compenser les impacts sur le milieu naturel » est parue en mai 2012. Cette doctrine offre à tous les acteurs concernés, des principes lisibles et harmonisés permettant de s'assurer de la qualité des mesures, de leur effectivité et de leur suivi. Elle sera complétée par un ensemble de fiches, préparées avec l'appui du PCI « évaluations environnementales » du CETE de Lyon.

En matière de méthodologie, les DREAL relèvent essentiellement le besoin de **réactualisation de l'ensemble des guides existants**, suite aux réformes des études d'impact, de l'enquête publique et de l'évaluation environnementale des plans et programmes. Sont notés également des besoins sur certains thèmes de l'environnement pour certains types de plans, programmes et projets : consommation d'espace, énergie et gaz à effet de serre (GES) dans les documents d'urbanisme, santé, eau, paysage, climat et GES dans les études d'impact de projets, révision du guide sur l'étude d'impact des ICPE agricoles, mise à jour du guide sur les études d'impact des projets éoliens.

De nombreuses difficultés sont encore observées pour la prise en compte des **programmes de travaux** en particulier pour des raccordements entre projets d'énergies renouvelables (solaire, éolien) ou poste et ligne électriques, entre des aménagements divers (ZAC, port, carrière) et leurs dessertes routières ou ferroviaires, entre des dragages de port et le traitement des sédiments... Quelques cas d'études d'impact uniques réalisées par plusieurs maîtres d'ouvrage pour plusieurs projets sont toutefois à relever : à la Réunion, réalisation d'une étude d'impact unique pour deux exploitations de carrières contiguës portées par deux maîtres d'ouvrages distincts, en Haute-Normandie, réalisation d'une étude d'impact unique pour un parc photovoltaïque réalisé par quatre porteurs de projet sur plusieurs communes. A signaler également en PACA, la prise en compte de l'impact du programme de travaux dans chacun des 6 dossiers du système électrique de la Haute Durance sur un territoire à forts enjeux de biodiversité et de paysage. Des travaux méthodologiques sont nécessaires sur ces questions, afin de pouvoir préciser les questions d'échelles, de périmètres, de prise en compte des mesures pour éviter, réduire et compenser les impacts. Une étude intitulée « cas complexe » est inscrite au programme du CETE de Lyon pour 2012. Plusieurs cas de programmes de travaux avec plusieurs maîtres d'ouvrage seront, dans ce cadre, étudiés.

L'obligation d'analyser les **impacts cumulés** du projet avec les autres projets connus, introduite par le décret d'étude d'impact, est encore plus délicate et demandera également des apports méthodologiques.

8 - Les événements marquants du second semestre 2011 et du premier semestre 2012

8.1 - Le déploiement de l'application Garance

Une application informatique intitulée Garance (Gestion des Avis : Risques - Aménagement - Nature - Climat – Énergie) a été développée au niveau national pour le suivi des avis AE des DREAL. Le CGDD a assuré la maîtrise d'ouvrage de cette application nationale sur la base d'une première version initialement conçue pour la DREAL Bretagne. La maîtrise d'œuvre a été assurée par la division opérationnelle Ouest du centre de prestation d'ingénierie informatique du secrétariat général (SG/CPII/DO Ouest). Un comité de pilotage regroupant plusieurs représentants de DREAL a suivi les travaux, rédigé le « manuel utilisateurs » et réalisé les premiers tests de fonctionnement de l'application.

Ce logiciel, plutôt intuitif, permet de suivre les avis de l'autorité environnementale de la DREAL concernant les plans, programmes et projets. Il suit l'instruction des dossiers depuis leur création jusqu'à l'avis final. La création d'événements en lien avec le dossier permet d'enregistrer les différentes étapes et de joindre des fichiers. Des alertes sont générées en fonction des délais. En réponse aux demandes, les services consultés peuvent enregistrer directement leurs contributions dans l'application.

Le déploiement national de GARANCE est effectif depuis le 3 avril 2012. Chaque DREAL a reçu l'adresse de connexion à l'application. Pour l'initialisation de la base, un administrateur a été nommé au sein de chaque DREAL, de même qu'un correspondant chargé de remonter les anomalies de fonctionnement ou demandes d'évolution du logiciel. Il existe par ailleurs un site "Ecole", pour découvrir le système avant le passage sur le site de production. L'adresse de ce site a été communiquée à l'ensemble des DREAL et est disponible sur l'espace réseau intranet "Evaluation environnementale".

Aujourd'hui, en juillet 2012, 15 DREAL utilisent régulièrement GARANCE : Ile de France, Champagne-Ardenne, Picardie, Haute-Normandie, Nord-Pas de Calais, Lorraine, Alsace, Franche-Comté, Pays de la Loire, Bretagne, Poitou-Charentes, Midi-Pyrénées, Limousin, Rhône-Alpes, Corse.

Pour une meilleure gestion de l'examen au cas par cas, la réalisation d'une version GARANCE v2,0 a été réalisée, tenant compte des spécificités de cette nouvelle exigence procédurale. Elle est opérationnelle depuis le 18 juillet 2012.

8.2 - La réforme des études d'impact

En application de la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 réforme le contenu et le champ d'application des études d'impact sur l'environnement des projets de travaux, ouvrages ou aménagements.

Le décret permet de mettre le droit français en conformité avec le droit communautaire afin notamment de mieux prendre en compte les critères de sensibilité des milieux, les effets cumulés des projets et de garantir l'efficacité des mesures envisagées dans l'étude d'impact.

Désormais, seuls seront soumis à étude d'impact les projets mentionnés en annexe à l'article R.122-3 du code de l'environnement. Le décret impose en fonction des seuils qu'il définit, soit une étude d'impact obligatoire en toutes circonstances, soit une étude d'impact au cas par cas, après examen du projet par l'autorité environnementale.

Il définit également le contenu du cadrage préalable qui peut être demandé par le maître d'ouvrage à l'autorité administrative compétente pour prendre la décision d'autorisation du projet.

L'architecture générale de l'étude d'impact n'est pas fondamentalement bouleversée mais les exigences concernant son contenu sont précisées et complétées. L'étude d'impact devra comporter une analyse des effets cumulés du projet envisagé avec d'autres projets connus au moment du dépôt. Ces autres projets connus sont ceux qui ont déjà fait l'objet d'un document d'incidences et d'une enquête publique au titre de la loi sur l'eau ou d'une étude d'impact pour laquelle l'avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

En ce qui concerne la désignation de l'autorité environnementale, la principale évolution apportée par le décret concerne les programmes de travaux. Il est rappelé que, dans le cas où plusieurs projets constituent une unité fonctionnelle, l'étude d'impact doit porter sur l'ensemble du programme ou comprendre une appréciation des impacts de l'ensemble du programme. Le décret prévoit alors une autorité environnementale unique qui rend un unique avis lorsque elle est saisie simultanément de plusieurs projets concourant à la réalisation d'un même programme de travaux.

La mise à disposition du public est renforcée par l'obligation pour le maître d'ouvrage de réaliser un bilan de cette consultation. Ce bilan est mis en ligne sur le site internet de l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation du projet.

Enfin, la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution du projet indiquera les mesures à la charge du pétitionnaire pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs sur l'environnement. Seront également mentionnées les modalités du suivi de ces effets et les modalités de suivi de la réalisation de ces mesures. Rappelons que les mesures compensatoires ne sont recevables que pour les effets négatifs notables qui n'auront pu être évités ou suffisamment réduits. Il s'agit donc de ne les envisager qu'après avoir tenté d'éviter puis réduire les impacts négatifs du projet sur l'environnement.

Ce nouveau régime s'applique aux demandes d'autorisation déposées à compter du 1er juin 2012 et, lorsque le maître d'ouvrage est l'autorité compétente, aux projets pour lesquels l'enquête publique est ouverte à cette date.

8.3 - L'élargissement du champ des plans et programmes soumis à l'évaluation environnementale

La directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des plans et programmes a été transposée en France par l'ordonnance du 3 juin 2004 et par deux décrets du 27 mai 2005. Cependant, la Commission européenne ayant adressé à la France une mise en demeure pour transposition incomplète, la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 (articles 232 et 233) a renvoyé à un nouveau décret le soin de compléter le champ de l'évaluation environnementale, tout en introduisant la possibilité d'un examen « au cas par cas ».

Le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 détermine la liste des plans et programmes (au nombre de 43) devant faire l'objet d'une évaluation environnementale de manière systématique. Il désigne également les autorités de l'État (préfet, Conseil général de l'environnement et du développement durable) qui devront être consultées au titre de l'autorité environnementale. Une seconde liste énumère les plans, au nombre de 10, qui doivent faire l'objet d'un examen « au cas par cas ». L'autorité environnementale devra se prononcer sur l'intérêt de réaliser une évaluation, au regard des informations fournies par la personne publique responsable et des critères de la directive de 2001. L'absence de décision notifiée au terme d'un délai de deux mois vaudra obligation de réaliser une évaluation environnementale. L'ensemble de ces nouvelles dispositions entrera en vigueur au 1er janvier 2013.

En application de l'article 16 de la loi « Grenelle 2 », le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 détermine la liste des documents d'urbanisme soumis de manière systématique à évaluation environnementale et ceux qui peuvent l'être sur décision de l'autorité environnementale après un examen au cas par cas. Les principales évolutions concernent :

- les PLU, qui seront désormais tous potentiellement soumis à évaluation environnementale, soit de façon systématique, soit après un examen au cas par cas, lorsqu'il est établi qu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42,
- les cartes communales, soumises de manière systématique ou au cas par cas si un site Natura 2000 est présent sur le territoire de la commune ou sur le territoire d'une commune limitrophe.

Ce décret entrera en vigueur au 1er février 2013.

8.4 - Les écoutes clients

Après trois ans d'exercice de l'Autorité environnementale locale, plusieurs services évaluation environnementale des DREAL ont cherché en 2011 à avoir des retours sur les avis qu'ils rédigent. Ce retour a pris la forme d'une écoute des bénéficiaires ou « écoute client ».

Ces travaux ont fait l'objet d'une analyse par un stagiaire accueilli au CGDD et encadré par la mission d'appui aux services déconcentrés entre mars et juin 2012.

Le mémoire de stage présente une synthèse des préconisations issues de ces écoutes. Plusieurs d'entre elles sont transversales à l'exercice de l'AE : meilleure hiérarchisation du contenu des avis, mise en valeur dans l'avis des bonnes démarches des maîtres d'ouvrages, homogénéisation de la forme des avis, simplification du vocabulaire,...

Le mémoire apporte également des recommandations en termes de méthodes pour la réalisation des écoutes, qui pourront intéresser toutes les DREAL engagées dans un exercice de ce type (utilité des entretiens semi-directifs, contenu des questionnaires, ...).

Enfin, le mémoire de stage interroge sur la portée de telles écoutes. Les écoutes révèlent les relations et les jeux d'acteurs qui se sont mis en place entre les services évaluation environnementale des DREAL et les différents bénéficiaires de l'avis. Plusieurs écoutes dépassent même la simple mesure de l'efficacité du travail administratif pour s'interroger sur l'impact des avis. Le mémoire propose donc des préconisations pour une évaluation de l'impact de l'avis de l'autorité environnementale. Il est souligné que l'avis et les écoutes participent d'une même ouverture de l'administration et de l'atténuation du caractère dirigiste de l'Etat, mais que la structure administrative mise en place limite la transparence de la décision et donc la portée de ces écoutes.

8.5 - Le rapport des directeurs adjoints

Le premier séminaire du groupement des DREAL, regroupant directeurs et adjoints à Tours les 4 et 5 avril 2011, a identifié le thème de l'exercice de l'autorité environnementale déconcentrée comme un sujet majeur, dont la mise en place a été temporellement concomitante avec la préfiguration et/ou la mise en place des nouvelles structures unifiées du MEDDE en région. Il a constaté que cette activité de production des avis de l'autorité environnementale déconcentrée, présentait, pour le positionnement des nouvelles structures, un caractère stratégique majeur. Afin de proposer des principes collectifs et d'identifier d'éventuelles évolutions, le groupement a confié à cinq DREAL adjoints la conduite d'une réflexion portant sur l'ensemble des thématiques couvertes par ce sujet.

Le groupe de travail a porté son attention sur sept thématiques :

1. Positionnement du service chargé de l'autorité environnementale par rapport au préfet
2. Organisation interne DREAL des travaux de l'autorité environnementale
3. Rôle et modalités du cadrage préalable
4. Formulation des avis
5. Régulation de la charge de travail
6. Mesure de l'effet des avis de l'autorité environnementale

7. Cas par cas

Le rapport intitulé « modalités de l'exercice de l'autorité environnementale en région » a été rendu en avril 2012. Il présente les principes généraux fondant les réflexions du groupe de travail, les modalités de travail retenues et les propositions en découlant.

Les premières suites concrètes qui seront données aux recommandations de ce rapport devraient concerner :

- la production d'une note de recommandations sur l'organisation des services pour la production des avis AE ainsi que sur l'harmonisation sur le fond et la forme des avis AE ;
- l'utilisation du portail SIDE (système d'information documentaire de l'environnement) pour regrouper la publication de toutes les productions des autorités environnementales locales (avis AE, formulaires et décision au cas par cas). Le CGDD qui assure la maîtrise d'ouvrage du portail SIDE étudiera la faisabilité et les conditions de la diffusion sur le portail SIDE, les adaptations à prévoir (page d'accueil du SIDE, liens avec d'autres sites, modalités de recherche spécifiques, ...) et l'interopérabilité avec l'application Garance ;
- l'évaluation de la mise en œuvre de l'examen au cas par cas : les premières questions seront rassemblées et la réunion des chefs de pôles EE prévue en octobre 2012 permettra d'échanger sur les premiers retours d'expérience. Ces premiers retours seront suivis d'un travail d'évaluation plus structuré confié en 2013 au CETE de Lyon. Le cahier des charges sera établi de manière concertée entre le CGDD, le CGEDD et les DREAL.

9 - Lexique des sigles

AE	Autorité Environnementale
AFAF	Aménagement Foncier, Agricole et Forestier
ARS	Agence Régionale de Santé
CAR	Comité de l'Administration Régionale
CERTU	Centre d'Etudes sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques
CETE	Centre d'Études Techniques de l'Équipement
CGDD	Commissariat Général au Développement Durable (MEDDE)
CGEDD	Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (MEDDE)
CoTITA	Conférences Techniques Interdépartementales sur les Transports et l'Aménagement
CPII	Centre de Prestation et d'Ingénierie Informatiques (au sein du SPESSI)
CVRH	Centre de Valorisation des Ressources Humaines (contre de formation du MEDDE)
DD(CS)PP	Direction Départementale (de la Cohésion Sociale et) de la Protection des Populations
DDT(M)	Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)
DEAL	Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (pour les DOM)
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
DGALN	Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et la Nature (MEDDE)
DGPR	Direction Générale de la Prévention des Risques (MEDDE)
DIREN	Direction Régionale de l'Environnement (ancienne organisation des services de l'État en région)
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DRAAF	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DRIEA	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement (Ile de France)
DRIEH	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (Ile de France)
DRIEE	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (Ile de France)
ETP	Équivalent Temps Plein
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IFORE	Institut de Formation de l'Environnement
IOTA	Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités soumis à la loi sur l'eau
ISO 9001	Norme relative à la gestion de la qualité
MEEDTL	Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement
PCI	Pôle de Compétence et d'Innovation (en CETE)
PDU	Plan de Déplacement Urbain
PLU	Plan Local d'Urbanisme
pôle EE	entité transversale dédiée à l'évaluation environnementale en DREAL
RTE	Réseau de Transport d'Électricité
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SPESSI	Service des Politiques Support et des Systèmes d'Information (MEDDE)
UT	Unité Territoriale (en DREAL)
UTN	Unité Touristique Nouvelle
ZAC	Zone d'Activité Concertée

10 - Annexe : liste des chargés de mission « Evaluation Environnementale » au 1^{er} octobre 2012

Réseau évaluation environnementale le 11 Octobre 2012



crédit photo : Cendrine Labelle (MEDDE)

10.1 - Région : Alsace

Correspondant	Fonction
Vincent Mathieu	Chef du service Connaissance, Evaluation et Développement Durable
Hugues Tinguy	Chef de pôle Evaluation environnementale
Jean-Yves Laforet	Chargé de mission au service Connaissance, Evaluation et Développement Durable
Thierry Paillargues	Chargé de mission au service Connaissance, Evaluation et Développement Durable
Laurent Marchal	Chargé de mission à l'unité Evaluation environnementale
Véronique Chabroux	Chargée de mission au service Connaissance, Evaluation et Développement Durable

10.2 - Région : Aquitaine

Correspondant	Fonction
Sylvie Lemonnier	Chef du service Mission Connaissance Evaluation
Isabelle Duarte	Chargé de mission au service Mission Connaissance Evaluation

Eric Brunier	Chargé de mission au service Mission Connaissance Evaluation
Serge Soumastre	Chargé de mission au service Mission Connaissance Evaluation
Karine Maubert-Sbile	Chargée de mission au service Mission Connaissance Evaluation
Charles Rafauvelet	Chargé de mission au service Mission Connaissance Evaluation
David Vallade	Chargé d'études Autorité environnementale

10.3 - Région : Auvergne

Correspondant	Fonction
Agnès Delsol	Chef du service Territoire, Evaluation, Logement, Energie et Paysage
Olivier Garrigou	Adjoint au Chef du service Territoire, Evaluation, Logement, Energie et Paysage et responsable de la mission évaluation environnementale et avis
Annie Boyer	Chargée d'études au service Territoire, Evaluation, Logement, Energie et Paysage
Sylvain Dechet	Chargé de mission au service Territoire, Evaluation, Logement, Energie et Paysage
Pascal Sauze	Chargé de mission au service Territoire, Evaluation, Logement, Energie et Paysage
Cécile Molle	Chargée d'études au service Territoire, Evaluation, Logement, Energie et Paysage
Nathalie Chanel	Chargée d'études au service Territoire, Evaluation, Logement, Energie et Paysage

10.4 - Région : Basse-Normandie

Correspondant	Fonction
Philippe Surville	Chef de mission Evaluation Environnementale
Céline Dujardin	Assistante du chef de mission Evaluation Environnementale
Paul-Emile Martin	Chargé de mission Evaluation Environnementale
Boris Alexandre	Chargé de mission Evaluation Environnementale
Corinne Régnier	Chargée de mission Evaluation Environnementale
Aurélie Gaudet	Chargée de mission Evaluation Environnementale
Sandrine Hericher	Chargée de mission profil environnemental régional

10.5 - Région : Bourgogne

Correspondant	Fonction
Virginie Menigoz	Chef du pole Evaluation Environnementale
Nathalie Coudret	Chargée de mission au service Aménagement Durable et Evaluation Environnementale
Cécile Bernard	Chargée de mission au service Aménagement Durable et Evaluation Environnementale
Estelle Labbé Bourdon	Chargée de mission au service Aménagement Durable et Evaluation Environnementale

Corine Galland	Chargée de mission au service Aménagement Durable et Evaluation Environnementale
Nicolas Drouhin	Chargé de mission au service Aménagement Durable et Evaluation Environnementale

10.6 - Région : Bretagne

Correspondant	Fonction
Pascal Brérat	Chef de service
Anne-Françoise Raffray	Chef de la division Evaluation environnementale - adjointe au chef du service Evaluation et Développement Durable
Pascal Mallard	Chargé de mission, adjoint au chef de division Evaluation Environnementale
Katell Elleouet-Breton	Chargée de mission Evaluation Environnementale
Nathalie Cousineau	Chargée de mission Evaluation Environnementale
Jean-Pierre Ledet	Chargé de mission Evaluation Environnementale
Germaine Roy	Chargée de mission Evaluation Environnementale
Léonore Verhoeven	Chargée de mission Evaluation Environnementale
Yves Billon	Chargé de mission Evaluation Environnementale
Jean-Bernard Moisan	Chargé de mission Evaluation Environnementale
Olivier Chantrel	Expert en droit européen

10.7 - Région : Centre

Correspondant	Fonction
Olivier Clericy Lanta	Chef du service Evaluation, Energie et Valorisation de la Connaissance
Alexis Vernier	Chargé de mission au département Evaluation Diagnostics Prospective
Florian Céard	Chargé de mission au département Evaluation Diagnostics Prospective
Martine Borg	Chargée de mission au département Evaluation Diagnostics Prospective
Yannick Jourdan	Chargé de mission au département Evaluation Diagnostics Prospective

10.8 - Région : Champagne-Ardenne

Correspondant	Fonction
Patricia Chollet	Chef de la Mission Connaissance et Développement Durable
Jennifer Liegeois	Chef de pole Grenelle environnement – Autorité environnementale
Marie-Laure Tanon	Chef du service Milieux Naturels
Rémi Saintier	Chargé de mission Evaluation Environnementale
Laura Franqueville	Chargée de mission Evaluation Environnementale

10.9 - Région : Corse

Correspondant	Fonction
Dominique Tasso	Chef de service Biodiversité Sites et Paysages
Valérie Dinouard	Chef de division sites, paysage et évaluation des impacts, référente Evaluation Environnementale et expertise impacts
Michaël Wery	Chargé de mission Evaluation Environnementale
Elodie Texier Pauton	Chargée de mission intégration du développement durable dans les documents et projets d'urbanisme
Jean-Pierre Jouffe	Chef de service SLAD

10.10 - Région : Franche-Comté

Correspondant	Fonction
Arnaud Bourdois	Chef du service Evaluation, Développement et Aménagement Durables
Gauthier Grienche	Adjoint au chef de service Evaluation, Développement et Aménagement Durables, chef du département Evaluation Environnementale et financements
Marie-Laure Sergent	Chargée de mission Evaluation Environnementale
Cyril Mouillot	Chargé de mission Evaluation Environnementale
Gilles Lemaire	Chef du département Aménagement Durable
Guy Delefosse	Chargé de mission Suivi de l'élaboration des documents d'urbanisme et du DD des territoires

10.11 - Région : Guadeloupe

Correspondant	Fonction
Louis Redaud	Chef de la Mission Développement Durable et Evaluation Environnementale
Jérôme Blanchet	Adjoint au Chef de la Mission Développement Durable et Evaluation Environnementale

10.12 - Région : Guyane

Correspondant	Fonction
Annie Carpentier	Responsable de l'unité évaluation et éducation environnementales
Isabelle Delafosse	Chargée du suivi des études d'impacts et Evaluation Environnementale
Jean-Pierre Besnard	DRIRE Antilles - Guyane

10.13 - Région : Haute-Normandie

Correspondant	Fonction
Dominique Lepetit	Chef du service Energie, Climat, Logement et Aménagement Durable
Nathalie Laurent	Responsable du pôle Evaluation Environnementale
Véronique Perche	Chargée de mission Evaluation Environnementale
Christine Perez	Chargée de mission Evaluation Environnementale
Romaric Courtier-Arnoux	Service Déplacements Transports Multimodaux et Infrastructures

10.14 - Région : Ile de France

Correspondant	Fonction
Ghislaine Bordes	Chef du pôle Evaluation Environnementale et aménagement des territoires
Etienne Pihouée	Chargé de mission Evaluation Environnementale des projets et Coordinateur de l'Unité Impact des projets sur l'environnement
Rolland Balle	Chargé de mission Evaluation Environnementale des projets
Patricia Duflos	Chargée de mission Evaluation Environnementale des projets
Elisabeth Marquier	Chargée de mission Evaluation Environnementale des projets
Olga Schanen	Chargée de mission Evaluation Environnementale des projets
Marie Valbonetti	Assistante technique Evaluation Environnementale des projets
Charline Nennig	Chef de l'unité planification et aménagement des territoires
Olivia Mata	Chargée d'études Evaluation Environnementale et urbanisme
Lahsen El Ghaba	Chargé d'études Evaluation Environnementale et urbanisme
Marc Fournier	Chargé de mission politique territoriale et aménagement du territoire
Chantal Adamski	Assistante du pôle évaluation et aménagement des territoires
Irene Alfonsi	DRIEE Service de la Prévention des Risques et des Nuisances
Claude Cottour	DRIEA Chef du bureau environnement

10.15 - Région : Languedoc-Roussillon

Correspondant	Fonction
Yamina Lamrani	Chef du service Aménagement Durable des Territoires et Logement
Frédéric Dentand	Adjoint au chef de service Aménagement Durable des Territoires et Logement
Isabelle Jory	Chef d'unité EEU
Catherine Vinay	Adjointe de l'unité Aménagement et urbanisme durables
Pierre Dross	Chargé de mission Evaluation Environnementale
Isabelle Auscher	Chargée de mission Evaluation Environnementale
Emmanuelle Baretje	Chargée de mission Evaluation Environnementale

Benjamin Berenguier	Chargé de mission Evaluation Environnementale
Pascale Fievet	Chargée d'études Evaluation Environnementale

10.16 - Région : Limousin

Correspondant	Fonction
Agnès Gadilhe	Chef de service Stratégie Régionale du Développement Durable
Patricia Bourgeois	Responsable de l'unité Autorité environnementale
Valérie Dubourg	Chargée de l'Evaluation Environnementale
Dominique Vernay	Chargé de l'Evaluation Environnementale
Marie-Hélène Gaillard	Chargée de l'Evaluation Environnementale

10.17 - Région : Lorraine

Correspondant	Fonction
Dominique Estienne	Chef du service Connaissance, Evaluation et Stratégie du Développement durable
Richard Marcelet	Chef de la Division Evaluation et Stratégie du Développement Durable
Yan Letroublon	Chargé de mission Evaluation Environnementale
Guy Hoyon	Chargé de mission Evaluation Environnementale

10.18 - Région : Martinique

Correspondant	Fonction
Jean-Pierre Arnaud	Chef du service ASPN
Joël Figueres	Chef d'unité
Gilbert Guyard	DRIRE Antilles – Guyane

10.19 - Région : Mayotte

Correspondant	Fonction
Yolande Vigneau	Chargée de mission développement durable
Smail Kheroufi	Chef d'unité Police de l'Eau et de l'Environnement

10.20 - Région : Midi-Pyrénées

Correspondant	Fonction
Sylvie Dufour	Chef du service Connaissance, Evaluation, Climat
Virginie Cellier	Chef de division Evaluation Environnementale au service Connaissance, Evaluation, Climat

Gilles Faure	Adjoint au Chef de division Evaluation Environnementale
Pierre Fatio	Chargé de mission au service Connaissance, Evaluation, Climat
Yvain Benzenet	Chargé de mission au service Connaissance, Evaluation, Climat
Henri Pelliet	Chargé de mission au service Connaissance, Evaluation, Climat
Sabrina Ruiz	Chargée de mission au service Connaissance, Evaluation, Climat
Catherine Grange	Chargée de mission au service Connaissance, Evaluation, Climat
Anne-Marie Cherrier	Chargée de mission au service Connaissance, Evaluation, Climat
Pierre Fatio	Chargé de mission au service Connaissance, Evaluation, Climat

10.21 - Région : Nord Pas-de-Calais

Correspondant	Fonction
Alain Mazoyer	Chef du service Energie, Climat, Logement, Aménagement du Territoire
Jeanne-Marie Gouiffés	Chef de la division Aménagement du Territoire – Service ECLAT
Pascal Scournaux	Responsable du pôle Evaluation Environnementale – Service ECLAT
Dorothee Brunel	Chargée de mission Evaluation Environnementale
Guillaume Marais	Chargé de mission Evaluation Environnementale
Thibaud Asset	Chargé de mission Evaluation Environnementale
Martin Bocquet	Chargé de mission Evaluation Environnementale
Christine Noel	Chargée de mission Evaluation Environnementale
Jean-Michel Malé	Chef du service Milieux, Ressources naturelles
Frédéric Baudoin	Chef du service Risques
Michel Leblanc	Chef du service Déplacements-Intermodalités-Infrastructures
Grégory Brassart	Chef de la division Energie Climat – Service ECLAT
Fabien Billet	Chargé de mission Energie Climat

10.22 - Région : Provence-Alpes-Cote d'Azur

Correspondant	Fonction
Gaëlle Berthaud	Chef du service Territoires, Evaluation, Logement, Aménagement, Connaissances
Catherine Villarubias	Chef d'unité adjoint des politiques territoriales
Christophe Freydier	Service Territoires, Evaluation, Logement, Aménagement, Connaissances
Jean-Luc Bettini	Service Territoires, Evaluation, Logement, Aménagement, Connaissances
Sylvie Bassuel	Responsable du pôle Evaluation Environnementale des projets et trame verte et bleue
Sylvaine Ize	Chargée de mission Evaluation Environnementale
Colette Clapier	Chargée de mission Evaluation Environnementale
Patrick Marovelli	Chargé de mission Evaluation Environnementale

Frédérique Gerbeaud-Maulin	Référente trame verte et bleue
Claude Millo	Chef d'unité Sites Paysages Impacts
Céline Thomas	Chargée de pôle affaires européennes au service Territoires, Evaluation, Logement, Aménagement, Connaissances

10.23 - Région : Pays de la Loire

Correspondant	Fonction
Jacques Butel	Chef du service Connaissance des Territoires et Evaluation
Bénédicte Cretin	Chef du pôle Evaluation Environnementale
Laurence Thoraval	Chargée de mission 44
Emmanuel Rault	Chargé de mission nord-ouest 44
David Pierre	Chargé de mission 85
Cedric Chesnel	Chargé de mission 53
Sophie Lefort	Chargée de mission 72
Gaëlle Beergunnot	Chargée de mission 49
Guyllène Thebault	Chargée de mission littoral 44 et 85
Nadine Lochon	Chargée de mission dossiers cas par cas

10.24 - Région : Picardie

Correspondant	Fonction
Bénédicte Vaillant	Chef du service Gestion de la Connaissance et garant environnemental
Enrique Portola	Chef du pôle Evaluation Environnementale au service Gestion de la Connaissance et garant environnemental
Yvette Bucsi	Chargée de mission Evaluation Environnementale
Pierre-Eliel Girard	Chargé de mission Evaluation Environnementale
Gilles Pandolf	Chargé de mission Evaluation Environnementale
Jean Ramaye	Chargé de mission Evaluation Environnementale
Thomas Jouguet	Chargé de mission Evaluation Environnementale

10.25 - Région : Poitou-Charentes

Correspondant	Fonction
Annelise Castres Saint-Martin	Chef du service Connaissance des Territoires et Evaluation
Michaële Le Saout	Adjointe au service connaissance des territoires et évaluation et responsable de la division Evaluation Environnementale

Charles Hazet	Adjoint de la chef de division Evaluation Environnementale
Boris Garnier	Chargé de mission Evaluation Environnementale
Aurélie Renoust	Chargée de mission Evaluation Environnementale
Fabrice Pagnucco	Chargé de mission Evaluation Environnementale
Eric Villate	Chargé de mission Evaluation Environnementale
Valérie Uzanu	Chargée de mission Evaluation Environnementale
Sophie Jourdain	Chargée de mission Evaluation Environnementale
Isabelle Blicq	Chargée de mission Evaluation Environnementale
Frédéric Masse	Appui technique
Nathalie Vignaud	Appui administratif

10.26 - Région : Réunion

Correspondant	Fonction
Estelle Godart	Chef du Service Stratégie, Connaissance, Evaluation, Développement Durable
Maryline Cailleux	Adjointe au Chef du Service Stratégie, Connaissance, Evaluation, Développement Durable
Caroline Wolf	Chargée de mission Evaluation Environnementale
Olivier Bielen	Chargé de mission Evaluation Environnementale des Projets et Plans/Programmes thématiques
Philippe Crozet	Adjoint au Chargé de mission Evaluation Environnementale des Projets et Plans/Programmes thématiques
Christophe Schang	Adjoint au Chargé de mission Evaluation Environnementale des Projets et Documents d'Urbanisme
Roselyne Ah-Sane	Secrétaire du service et de l'unité Autorité Environnementale

10.27 - Région : Rhône-Alpes

Correspondant	Fonction
Gilles Piroux	Chef du service Connaissance, Etudes, Prospective et Evaluation
Nicole Carrié	Chef de l'unité Evaluation Environnementale
Anne-Marie Dhenein	Chef de projet Evaluation Environnementale
Laurence Cottet-Dumoulin	Chargée de mission Evaluation Environnementale
Sarah Oleï	Chargée de mission Evaluation Environnementale
Marie-Odile Ratouis	Chef de projet Evaluation Environnementale
Yves Meinier	Chargé de mission Evaluation Environnementale
Sabrina Voitoux	Chargée de mission Evaluation Environnementale

Source : site intranet CGDD

Commissariat général au développement durable

Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable

Tour Voltaire

92055 La Défense cedex

Tél : 01.40.81.21.22

Retrouver cette publication sur le site :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/developpement-durable/>

**Ministère de l'Écologie,
du Développement durable
et de l'Énergie**

**Commissariat général
au développement durable**

Service de l'économie,
de l'évaluation et de l'intégration
du développement durable

Tour Voltaire
92055 La Défense cedex
Tél. : (33) 01 40 81 21 22

